

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2021 N°2021/04

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni, salle polyvalente de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MANGION Denis, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

## **Procurations** :

Mme PENNEROUX Béatrice à Mme JEANNOT Valentine

**Absences** : Mme GEWISS Mathilde

M. BONNET Benoît

**Secrétaire de séance** : M. MARIUZZO Bernard

## **Projet d'implantation d'un café multiservices : présentation**

Sylvain LELONG, stagiaire au sein du service communication, présente les résultats de l'enquête menée auprès des saubenois concernant l'implantation d'un café multi services.

Le diaporama présenté est annexé au compte rendu de séance.

## **DELIBERATIONS**

### **N°2021/18 Taxe foncière propriétés bâties : limitation exonération nouveaux logements**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 17  
exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Le Maire de SAUBENS expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N°2021/19 Approbation de la convention de PUP relative au secteur « Le champs de Bordes »**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 17  
exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Considérant le projet de lotissement sur la zone UCb – secteur Le Champs de Bordes- présenté en conseil municipal par la société SAS GGL TERRITOIRES réalisant l'opération immobilière et qui a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en Mairie le 07 juillet 2021 (N°PC 031 533 21M0001).

Le Maire rappelle ;

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par la société SAS GGL TERRITOIRES, il est proposé la signature d'une convention de PUP entre ladite société et la ville de Saubens, compétente en matière de PLU.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

1. Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires.
2. La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation.
3. Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (70 835.81 € HT) et la quote-part du coût mis à la charge de la société SAS GGL TERRITOIRES (96.61 %).
4. Le montant total de la participation financière à la charge de la société SAS GGL TERRITOIRES soit 78 908.17 €.
5. L'échéancier de paiement de cette participation financière.
6. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.
- **De fixer** la quote-part mise à la charge du constructeur à 96.61 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 70 835.81 euros HT.

La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière et foncière.

Cette contribution financière s'élève à 78 908.17 € HT ; son paiement s'effectuera en trois fois, conformément à la convention ci-annexée.

Dans le cas d'une économie substantielle constatée au moment de la notification des marchés de travaux aux entreprises, la contribution financière sera révisée par avenant à la convention.

- **D'appliquer** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 2 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie de SAUBENS.

- **De décider** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société SAS GGL TERRITOIRES.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de cette convention.

### **2021/20 Approbation de la convention avec « Calendreta Del Pais Murethin » pour la scolarisation de 2 enfants saubenois**

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 17  
 exprimés  
   pour : 17  
   contre : 0  
 abstentions : 0

Le Maire rappelle l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation :

*« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.*

*A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés »*

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que deux enfants saubenois sont scolarisés à l'école « La Calendreta » et qu'à ce titre, Il convient de conventionner afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta Del Pais Murethin » par la commune de SAUBENS.

Ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention entre la commune de SAUBENS et l'école « Calendreta Del Pais Murethin », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

### **2021/21 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune de SAUBENS**

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 17  
 exprimés  
   pour : 17  
   contre : 0  
 abstentions : 0

La commune de SAUBENS dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de trente ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que *"les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise H"*

Vu les lois 11°46-628 du 8 avril 1946, 11°2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un

monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.11 1-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement du traité de concession qui se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

### **2021/22 Décision modificative n°1 sur BP Communal : virement de crédits**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 17  
exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la facture du SIVOM SAGe pour la pose d'un poteau incendie route de Pins s'élève à 56 750.17 €, alors que le montant provisionné au Budget Prévisionnel, sur l'opération 26, était de 56 000 €.

Il convient donc de virer 750.17 €, de l'opération 174, article 2135, vers l'opération 26, article 21531.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE du virement de crédits **suivant** :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>D 21531 -26 Poteau incendie route de Pins</b>		750,17 €		
<b>D 2135 - 174 Infrastructures sportives</b>	750,17 €			
<b>TOTAL</b>	<b>750,17 €</b>	<b>750,17 €</b>		
<b>Total général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **Questions diverses**

#### **Ordures ménagères**

JM BERGIA : demain il y aura un passage à minima du camion benne du muretain agglo. La pression va être maintenue par les grévistes jusqu'au Tour de France hier il y a eu une conférence des maires en urgence à ce sujet, qui était prévue à 10h du matin et qui s'est finalement tenue à 14h.

B MARIUZZO : là les déchetteries ont rouvert.

C CARISTAN : Il y a beaucoup de doléances à ce sujet.

JM BERGIA : oui. J'ai d'ailleurs demandé au service administratif de renvoyer ces doléances au service environnement du muretain agglo.

S RENAUD : comment explique-t-on le passage d'un camion benne sur Muret ?

JM BERGIA : les bennes ont été louées sur Albi bien en amont, au moment où elles étaient encore disponibles.

D LAMBERT : pour le traitement des déchets déposés dans les bennes sur notre commune, qui paye ?

JM BERGIA : les déchets sont déposés au centre de transfert de Muret et le muretain agglo prend en charge leur traitement.

A LAHANA : ce sont nos agents techniques qui mettent les sacs dans les bennes ? Peut-être peut-on envisager une contrepartie ?

JM BERGIA : oui ce sont bien nos agents.

### **Plan canicule**

I GARY et B MERCI expliquent à l'assemblée la conduite à tenir en cas de déclenchement du plan canicule.

### **Ateliers Seniors : « la retraite c'est pas dans l'assiette »**

I GARY : j'ai été contactée par une nutritionniste pour que Saubens puisse accueillir des ateliers Seniors « la retraite c'est pas dans l'assiette ». L'intervention est gratuite pour la commune qui doit juste mettre à disposition une salle équipée d'une cuisine pour 10 à 12 Seniors (de 9h à 14h).

JM BERGIA : c'est en effet très intéressant. Qui finance.

I GARY : la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

**Fin de séance : 20h30**